

13 RUE DE PARIS**AVIS D'AFFICHAGE**

**Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017 (JORF n°0304 du 30 décembre 2017)
Circulaire d'application du 4 juillet 2018**

EXTRAIT D'ACTE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pascal MICHEL, notaire associé, membre de la Société par actions simplifiée dénommée « Pascal MICHEL, Bertrand MACE, Stéphane RAMBAUD et Haroun PATEL, notaires », ayant son siège à SAINT-DENIS (Réunion), 13, rue de Paris, le 22 avril 2024, a été établie la NOTORIETE DE PRESCRIPTION ACQUISITIVE, conformément aux dispositions des articles 2261 du Code Civil et 2272 du Code Civil au bénéfice de :

Madame Jeanne Marie Thérèse OUDIN, en son vivant retraitée, demeurant à SAINT-BENOIT (SAINTE-ANNE) (97437) 8 chemin Robespierre Les Orangers.
Née à SAINT-DENIS (97400), le 1er juin 1926.
Veuve de Monsieur Michel **SEVAMY** et non remariée.

Puis ses ayants droit, tous ci-après nommés, qualifiés et domiciliés et à titre de propre,

1°)- Madame Micheline SEVAMY, retraitée, demeurant à SAINT-BENOIT (97470) 50 rue Amiral Bouvet .

Née à SAINT-BENOIT (97470) le 30 août 1948.

Divorcée de Monsieur Raymond **FASY** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de SAINT-DENIS (97400) le 25 juin 1979, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°)- Monsieur Jean Michel SEVAMY, retraité, époux de Madame Marie Odette **VETLÉ**, demeurant à SAINT-BENOIT (97437) 8 chemin Robespierre Les Orangers (Sainte-Anne).

Né à SAINT-BENOIT (97470) le 1er janvier 1951.

Marié à la mairie de SAINT-DENIS (97400) le 26 octobre 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3°)- Monsieur Luders SEVAMY, retraité, demeurant à SAINT-DENIS (SAINTE-CLOTILDE) (97490) 6 allée Bois de Chandelle Appt 18.

Né à SAINT-BENOIT (97470) le 12 août 1952.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Aux termes dudit acte, en présence de deux témoins, il a été attesté comme étant de notoriété publique et à leur parfaite connaissance :

1°/ Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)** Madame Jeanne Marie Thérèse **OUDIN**.

Plus amplement dénommé aux présentes.

Puis ses ayants droit, tous susnommés, qualifiés et domiciliés et à titre de propre,

Ont possédé, la pleine propriété du BIEN immobilier ci-après désigné :

PASCAL MICHEL BERTRAND MACE STEPHANE RAMBAUD HAROUN PATEL NOTAIRES ASSOCIÉS

Société Titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Pascal MICHEL
Bertrand MACE
Stéphane RAMBAUD
Haroun PATEL
Notaires Associés

Laïka MULA
Solange COUDURIER
Iyad CADJEE
Notaires

13, rue de Paris
BP 195 – 97464
Saint-Denis Cedex
Tel : 0262.200.946

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A SAINT-DENIS (SAINTE-CLOTILDE) 97490 85 B Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny,

Une parcelle de terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AZ	236	85B AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	00 ha 05 a 32 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

2°/ Que cette possession de Madame Jeanne Marie Thérèse OUDIN, susnommée, puis ses ayants droit, tous susnommés, a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

3°/ Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Madame Jeanne Marie Thérèse OUDIN, susnommée, puis ses ayants droit, tous susnommés,

Qui doivent être considérés comme **propriétaires** du **BIEN** immobilier sus désigné.

REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 35-2 DE LA LOI N°2009-594 DU 27 MAI 2009

Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

13

OFFICE NOTARIAL

RUE DE PARIS

BP 195

97464 Saint-Denis cedex

t. 0262 20 09 46

f. 0262 41 04 80

www.13ruedeparis.re